

REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE DE LA DEMI-PENSION Année scolaire 2020-2021

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne au lycée français international de Vientiane. Elle est assurée par un prestataire. Ce service, outre sa vocation nutritive, a une dimension éducative et sociale. Le temps du repas doit être pour les élèves :

- ❖ un temps pour se nourrir,
- ❖ un temps pour se détendre,
- ❖ un temps de convivialité.

Ce doit être également, avec le soutien des surveillants, un réel apprentissage des rapports sociaux, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

- **Article 1 – Usagers**

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'établissement LFIV.

- **Article 2 – Statut du demi-pensionnaire**

Le statut de demi-pensionnaire est réservé à l'élève inscrit régulièrement, c'est-à-dire 4 jours par semaine. *L'inscription est annuelle. Les élèves sont considérés comme demi-pensionnaires dès lors que le bulletin d'inscription est complété et les frais acquittés en début d'année scolaire.* Au même titre que les cours, les élèves doivent se présenter au service de restauration scolaire s'ils sont inscrits.

- **Article 3 – Tarifs**

Les tarifs sont fixés sur proposition du prestataire et acceptation du COGES. Pour l'année scolaire 2020-2021, ils représentent :

- ❖ 23 000 kips pour les enfants de maternelle
- ❖ 27 000 kips pour les enfants de l'élémentaire
- ❖ 34 000 kips pour les adultes

- **Article 4 – Paiement**

Les parents à chaque période règlent le prestataire au maximum dans la 1^{re} semaine de la période. Tout repas réservé est facturé sauf absence au-delà de 3 jours de l'enfant pour raison dûment justifiée auprès de la vie scolaire (médicale ou force majeure).

Chapitre II – Accueil

- **Article 5 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire**

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre le prestataire et la direction de l'établissement de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Ainsi, afin d'assurer le bon déroulement du service en continu, le restaurant scolaire est ouvert, pour le déjeuner, de 11h30 à 13h00 au plus tard. Les élèves de maternelles mangent les premiers, dès 11h30, et sont servis à table.

- **Article 6 – Encadrement**

Sur le temps de restauration, le personnel de surveillance est présent de 11h30 à 13h30 et se compose comme suit :

Maternelle Thadeua : 3 ASEM et 4 surveillants

Elémentaire : 5 surveillants

Les surveillants assurent le bon déroulement du service en participant à l'accueil, l'écoute et au déroulement d'une ambiance agréable.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir de l'établissement à l'heure du déjeuner. La coordination des deux équipes est assurée par le responsable de vie scolaire.

- **Article 7 – Discipline**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

- **Article 8 – Médicaments, allergies et régimes particuliers**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. *Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).* Un PAI est valable un an et doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. L'établissement et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité en cas d'ingestion d'aliment générant une allergie qui n'aurait pas été signalée auparavant.

Chapitre III – Fonctionnement

- **Article 9 – Acceptation du règlement**

La signature du règlement intérieur de l'établissement signalant l'existence du règlement de la cantine donné lors de l'inscription vaut acceptation dudit document. Le règlement est disponible au secrétariat sur demande ainsi que sur le site internet de l'établissement. L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.